

Ministère de la Santé  
Division des médicaments et des appareils et accessoires fonctionnels

# **Avis de l'administrateur : modifications proposées à la date d'entrée en vigueur des changements visant à autoriser le financement des produits commercialisés sous une marque de distributeur en vertu du Programme de médicaments de l'Ontario et désignés comme produits interchangeables dans le Formulaire des médicaments de l'Ontario**

30 mars 2020

Le gouvernement s'est engagé, par le truchement de l'initiative Ouvert aux affaires et de la réduction des formalités administratives, à fournir un accès rapide aux nouveaux médicaments éprouvés en clinique et à réduire le fardeau administratif pour les entreprises de même que les formalités administratives pour le secteur.

Dans le cadre de cet engagement, en 2019, des modifications ont été apportées au Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* et au Règlement 935 pris en application de la *Loi sur l'interchangeabilité des médicaments et les honoraires de préparation* pour permettre la désignation des produits commercialisés sous une marque de distributeur comme produits médicamenteux inscrits en vertu de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* et comme produits interchangeables en vertu de la *Loi sur l'interchangeabilité des médicaments et les honoraires de préparation* (les « modifications aux produits commercialisés sous une marque de distributeur »), modifications qui doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le présent avis vise à vous informer des modifications proposées à la date d'entrée en vigueur des changements relatifs aux produits commercialisés sous une marque de distributeur afin d'autoriser leur financement dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario et de leur désignation comme produits interchangeables avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Si les modifications proposées sont acceptées, les changements réglementaires pour les produits commercialisés sous une marque de distributeur entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020 plutôt que le 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

Le changement proposé a pour but d'accroître la stabilité de l'approvisionnement en médicaments dans la province en rendant les produits commercialisés sous une marque de distributeur admissibles au financement public dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario et en facilitant la vente de tels médicaments aux clients privés et aux clients qui paient comptant dans les pharmacies, aidant ainsi à compenser le risque d'une éventuelle pénurie de certains produits médicamenteux.

Un résumé et un texte des modifications proposées sont accessibles dans le Registre de réglementation (lien ci-dessous):

<https://www.ontariocanada.com/registry/view.do?language=fr&postingId=32067>

Le résumé et le texte des modifications proposées sont publiés à des fins de consultation pendant une journée seulement en raison de l'urgence de la situation.

**Le contenu définitif de toute modification réglementaire décrite dans le présent avis est laissé à la discrétion de la lieutenante-gouverneure en conseil qui peut y apporter toutes les modifications qu'elle juge appropriées.**

Le gouvernement s'est engagé à viser l'efficacité dans les futurs processus de planification pluriannuelle et dans la culture de la fonction publique de l'Ontario en général. Par conséquent, le gouvernement entreprendra des évaluations de programmes sur une base permanente et continue pour s'assurer que les services gouvernementaux répondent aux besoins de la population et pour trouver des moyens de moderniser les programmes et d'économiser de l'argent.

Les parties intéressées sont invitées à fournir des commentaires écrits sur les modifications proposées au règlement dans le cadre de l'examen. Le ministère tiendra compte des commentaires reçus au plus tard le **31 mars 2020 à**

**minuit HNE.** Veuillez noter que les commentaires reçus après cette date pourraient ne pas être pris en considération.

Veuillez faire parvenir vos commentaires par écrit à l'adresse suivante :

Division des médicaments et des appareils et accessoires fonctionnels  
Ministère de la Santé  
5700, rue Yonge, 3<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M2M 4K5  
Télécopieur : 416 325-6647  
Courriel : [PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca](mailto:PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca)

### **Énoncé concernant les commentaires**

Veuillez prendre note qu'à moins d'une demande à l'effet contraire approuvée par le ministère, tous les documents ou commentaires reçus des organismes en réponse au présent avis seront réputés être des renseignements de nature publique et pourront être utilisés et divulgués par le ministère dans le cadre de son examen. Cela peut entraîner la divulgation de documents ou de commentaires, ou des résumés de ceux-ci, à d'autres parties intéressées pendant et après la période de commentaires publics.

Un particulier qui fait parvenir des documents ou des commentaires et qui indique une affiliation avec un organisme sera réputé avoir soumis ces commentaires ou documents au nom de l'organisme ainsi identifié. Le ministère ne divulguera pas les renseignements personnels d'un particulier qui n'indique pas d'affiliation avec un organisme sans le consentement du particulier, à moins d'en être contraint par la loi. Cependant, le ministère peut utiliser et divulguer le contenu des documents envoyés par le particulier pour l'aider dans le cadre de son examen.

Si vous avez des questions à propos de la collecte de ces renseignements, veuillez appeler le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du ministère au 416 327-7040.

### **Renseignements supplémentaires**

#### **Pour les pharmacies :**

Veuillez téléphoner au Service d'assistance du Programme de médicaments de l'Ontario au 1 800 668-6641.

**Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et pour le grand public :**

Veillez téléphoner à la ligne INFO de ServiceOntario au 1 866 532-3161, ATS 1 800 387-5559. À Toronto, ATS 416 327-4282.